

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°17 Arrêté fixant pour 1935 le taux de la taxe personnelle

n°17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant à la Côte française des Somalis une taxe personnelle sur les Européens et assimilés et notamment l'article 1

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 23 octobre 1934; Sous réserve de l'approbation du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le taux de la taxe personnelle sur les Européens et assimilés au point de vue fiscal est fixé pour l'année 1935 à cent vingt-cinq francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

m.de.coppet